O.F. Mercredi 3/05/23

La Baule

L'obligation « chaume » devant la justice

Justice

La défense du patrimoine bâti briéron laissera-t-elle les propriétaires de chaumières sur la paille ? La question figurait à l'ordre du jour du tribunal administratif de Nantes, hier. L'Association qui les réunit (APCB) demandait, à sa barre, « **un arbitrage** » sur la légalité des obligations contenues dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) adopté le 4 février 2020 par la Carene (communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'Estuaire).

Le nouveau règlement imposait aux habitants de ces pittoresques maisons, l'entretien et l'éventuel renouvellement à l'identique des toitures. Petit souci : l'aide financière de la Région (30 %) avait disparu en 2010, tandis que le prix de la botte de roseau doublait. « **C'est simple,** résume Catherine Bailhache, présidente de l'APCB, **le chaume a une durée de vie deux fois moins longue que l'ardoise et un coût deux fois supérieur.** » Un constat qui concerne près de 2 800 toitures (habitations ou dépendances) récemment recensées en Brière, soit la moitié du parc français. Constat angoissant au regard de la dégradation du chaume camarguais, largement utilisé localement, attaqué par un champignon en raison de son humidité et sa charge en sel.

« Une discrimination »

Le salut de l'APCB viendra-t-il de la justice ou des collectivités avec lesquelles le dialogue n'a jamais été rompu ? Le rapporteur public était le premier à se prononcer, hier, à l'audience. Ce magistrat indépendant, dont l'avis guide la décision finale des juges, n'a rien vu d'illégal au cahier des charges assigné par la Carene. La collectivité s'était, selon lui, « **fondée sur un inventaire précis du Parc Naturel Régional de Brière** », et « **la volonté des communes-membres** » de « **sauvegarder son patrimoine** ». Aux seuls frais de ses administrés ? Faute d'une aide économique substantielle, les propriétaires dénoncent « **une discrimination** ». Le jugement est attendu le 30 mai.

Bertrand MERLOZ.